

REGLEMENT

Rallye Photo

Du 7 au 14 mars 2020

« Le Rallye Photo » de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux est un concours ouvert aux amateurs de tout âge, initiés ou non à la photographie. Il est basé sur une pratique artistique originale de la photo associée à un territoire.

Ce rallye est organisé dans le cadre du projet culturel de territoire porté par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (organisateur) en partenariat avec des structures culturelles et associatives du territoire et les artistes en résidence Florine Delasalle et Clément Brunon.

Il se déroule sur 8 jours du 7 au 14 mars 2020 dans les limites géographiques de la Communauté de Communes Sidobre Vals-et-Plateaux (Tarn).

Dossiers d'inscription



Article 1 : Objet et principes

« Le Rallye Photo » est un concours de photographies réalisées en numérique (ou en argentique).

Les participants doivent être munis de leur propre appareil photo. Chaque participant dispose de 8 jours pour réaliser une série cohérente de 3 photos ; la « feuille de route » avec les thèmes du rallye, les contraintes/le défi sera donnée aux participants le jour du lancement du rallye à savoir le 7 mars 2020. Le concours a pour objet de récompenser les meilleures photos réalisées pendant les 8 jours du Rallye.

Article 2 : Participation

Le Rallye Photo est ouvert à tous, y compris aux mineurs qui peuvent y participer à condition d'être accompagnés d'un adulte. Les inscriptions sont nominatives. Chaque participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation.

La participation au concours implique l'adhésion totale des participants aux termes et conditions du règlement. Les participants s'engagent à respecter le règlement sous peine d'être disqualifiés.

Article 3 : Inscriptions

L'inscription au Rallye Photo est gratuite.

Le dossier d'inscription disponible avant le rallye comprend le présent règlement, la fiche d'inscription, le contrat de cessions des droits d'auteur, l'autorisation de droit à l'image. La « feuille de route » remise aux participants le 1^{er} jour du rallye comprend les thèmes, les contraintes...

Où récupérer le dossier d'inscription ?

- Dans les lieux partenaires qui vous accueilleront le 7 mars (10h-12h):
La Médiathèque de Vabre, la mairie à Saint-Pierre de Trivisy, le Château de Lacaze, la Médiathèque de Brassac, le Musée du Protestantisme à Ferrières, l'Office de Tourisme de Roquecourbe, la boutique de l'Art et la matière à Burlats.

Comment s'inscrire ?

- En envoyant le dossier complet avec votre série de photos par courriel à l'adresse suivante : rallyephotoccsvp@gmail.com

Où récupérer la « feuille de route » ?

- Dans les lieux partenaires qui vous accueilleront le 7 mars
- En ligne à partir du 7 mars

www.ccsvp.fr

Pour une personne mineure, le représentant légal devra signer l'ensemble des documents administratifs et s'engage à ce que le mineur soit accompagné par une personne majeure pendant sa participation au rallye.

Tout dossier de participation incomplet après le 14 mars minuit sera éliminatoire.
Dossier : Fiche d'inscription + cession droits d'auteur + autorisation de droit à l'image (le cas échéant) + série de photos.

Article 4 : Déroulement du Rallye Photo (du 7 au 14 mars 2020)

Samedi 7 mars:

Rendez-vous dans les lieux partenaires pour le lancement du Rallye Photo :

- remise de la feuille de route
- inscription sur place possible

Comment transmettre votre dossier d'inscription et votre série de photos ?

- Envoyer votre dossier d'inscription avec votre série de photos par courriel **avant le 14 mars minuit à :** rallyephotoccsvp@gmail.com

(N'hésitez pas à utiliser les plateformes de téléchargement comme wetransfer ou grosfichiers si le poids des images est trop important)

- Le 14 mars, de 14h à 17h à Vialavert au siège de la Communauté de Communes, vous pourrez remettre votre dossier complet et rapporter vos fichiers photos sur clés USB

Les photos qui seront envoyées après le 14 mars minuit ne seront pas retenues.
Tout dossier incomplet entraînera la « disqualification » du participant.

Article 5 : Qualité des images

IMPORTANT : Les photos devront être envoyées / déposées au format numérique en HD. Privilégier les formats non compressés (TIFF) ou à défaut JPG à qualité maximale. Penser à régler l'appareil photo en conséquence avant les prises de vue (photographier en RAW si possible). Pour concourir au prix Coup de cœur, une résolution d'image minimum de 3508x4961 à 300dpi est recommandée soit un poids supérieur à 20 mégaoctets par image.

Chaque photo devra être renommée de la manière suivante selon l'ordre défini par le participant :

nomprenom_thème_lieu_1.jpg (ou .tiff le cas échéant)
nomprenom_thème_lieu_2.jpg
nomprenom_thème_lieu_3.jpg

(ex : dupontpierre_portrait_brassac_1.jpg)

Chaque série de 3 images pourra être accompagnée d'une courte note d'intention (5 lignes) indiquant le thème choisi et la démarche du photographe.

Article 6 : Délibération du jury / Prix

La délibération du jury se tiendra le 17 mars 2020

Le jury du Rallye Photo est composé de 10 personnes : photographes professionnels, habitants du territoire ainsi que les artistes en résidence pour la direction artistique.

La remise des prix

*** 3 gagnants récompensés pour leurs séries.**

Leurs photos seront exposées et pourront circuler pendant un an dans divers lieux du territoire : le réseau des médiathèques, les musées, ainsi que chez les commerçants (boucherie, boulangerie, épicerie, bureau de poste, etc).

*** 1 coup de cœur du jury.**

Une image unique (issue d'une série) qui sera installée en grand format dans le paysage.

*** 1 prix spécial jeunesse** (un appareil photo numérique sera offert au gagnant)

La décision du jury sera rendue publique lors de la remise des prix qui se déroulera le 18 avril 2020.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Un contrat de cession des droits d'auteur est joint à ce règlement et doit être complété, signé et remis en même temps que le formulaire d'inscription.

Article 8 : Responsabilités des participants et des organisateurs

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une « autorisation de droit à l'image » est jointe à ce règlement et devra être complétée et transmise le cas échéant en même temps que les photos.

Article 9 : Droit à l'image du participant au rallye

Les participants au Rallye sont avertis qu'ils peuvent être photographiés ou filmés à cette occasion.

En s'inscrivant, le participant accepte que ces images soient éventuellement reproduites et diffusées dans le cadre de la promotion du projet culturel de territoire et du rallye photo.